

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 Décembre 2013

- 2013-132 Installation d'un conseiller municipal
- 2013-133 Débat d'orientation budgétaire 2014
- 2013-134 Budget de la Commune – Décision modificative n°1
- 2013-135 Budget du Port de plaisance – Constitution d'une provision.
- 2013-136 Budget du Port de plaisance - Décision modificative n°1.
- 2013-137 Budget du camping municipal – Décision modificative n°1.
- 2013-138 Fixation des tarifs 2014.
- 2013-139 Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunication.
- 2013-140 CCPG – Participation financière de la commune à la réalisation du pôle culturel.
- 2013-141 Subvention exceptionnelle au Lycée Pierre Loti dans le cadre du CLSPD.
- 2013-142 Autorisation de cession d'un véhicule.
- 2013-143 Approbation du tableau de classement des voies communales.
- 2013-144 Lotissement de Pont de Brebis/Ar Voudenn – Rétrocession gratuite à la commune des équipements communs et d'une parcelle plantée.
- 2013-145 Rétrocession à la commune des équipements communs du lotissement de Pont Sauzon.
- 2013-146 Plan Local d'Urbanisme – Engagement d'une modification simplifiée.
- 2013-147 Service public de l'assainissement collectif: approbation du rapport annuel du délégataire.
- 2013-148 Syndicat Départemental d'Electricité – Approbation des nouveaux statuts.
- 2013-149 Validation du projet de Centre Social.
- 2013-150 Restaurant d'objets d'arts – Demande de subvention.
- 2013-151 Personnel communal – Modification du tableau des effectifs.
- 2013-152 Personnel communal – Comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.
- 2013-153 Décisions du Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMUNE DE PAIMPOL

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Décembre 2013**

Date de la convocation : Lundi 2 Décembre 2013.

Nombre de membres en exercice : 29

L'an deux mil treize, le lundi deux décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis à la maison des plaisanciers sous la présidence de M. Jean-Yves de CHAISEMARTIN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Annie MOBUCHON, Brigitte LE SAULNIER, France LE BOHEC, Jeanine LE CALVEZ, Didier CALMELS, François ARGOUARCH, André GUILLEMOT, Adjoint – Pierre-Yves LE MOAL, Camille GROT, Alain LE BLEIZ, Erwan ROSEC, Yvonne CONAN, Annick COAYREHOURCQ, Anne-Marie BRE, Pierre MONTÉVILLE, Geneviève PIERUCCI, Franck PICHON, Olivier LALLEMANT, Romain RAPIN, Guy OGOR, Loïc HUCHET du GUERMEUR, Marie-Line DEPAÏL, Marie-Christine ROUXEL, Pierre MORVAN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents : Sandrine GUILLOU, Christophe CAUDAN, Nicole DERRIEN, Georges LUCAS.

Secrétaire de séance : Annick COAYREHOURCQ.

Présents : 25

Représentés : 0

Votants : 25

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 qui est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Guy OGOR qui va être installé au conseil municipal en remplacement de Mme Jacqueline GAUDRE partie dans le sud de la France.

M. le Maire demande à l'assemblée l'inscription d'un nouveau point concernant l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité.

L'assemblée accepte l'inscription de ce point.

M. le Maire donne la parole à M. Pierre Yves LE MOAL qui retrace les grandes lignes du bilan de la saison estivale à Paimpol :

«La saison 2013 a eu un démarrage difficile au printemps avec une météo catastrophique qui a plombé l'avant-saison. Le mois de juillet médiocre démarrant tard et un mois d'août hyper concentré, de plus en plus dense, augmenté cette année par l'effet du festival du Chant de marins, confirmé au rang de 4^{ème} festival du grand ouest par sa fréquentation après les Vieilles Charrues de Carhaix, le festival interceltique de Lorient et le Hellfest (festival de hardrock) à Clisson. Une belle météo mais qui n'a pas eu l'effet escompté en matière de consommation touristique.

Dans l'ensemble les activités et les animations proposées ont affiché une belle fréquentation :

- l'abbaye de Beauport qui a relevé un nombre de visiteurs identique à celui de 2012 qui affichait une augmentation de l'ordre de 21 %,
- la maison de l'estuaire a accueilli 8 % de personnes en plus aux animations nature,
- les Musées de la Mer et du Costume sont en nette progression due à la prolongation de l'ouverture jusqu'à la fin du mois de septembre,
- les animations culturelles de la ville ont aussi été bien fréquentées telle que l'exposition Ouzh Taol avec 1 466 entrées, expo « Jeun'Arts » : 1 000 entrées, expo AVAP 1345 visiteurs individuels et 300 scolaires, expo manga plus de 900 entrées, le fest-noz du 17 août a fait danser plus de 500 personnes et les journées du patrimoine ont comptabilisé 438 visites,
- le pôle nautique a vu sa fréquentation augmenter de 33 % en juillet et de 25 % en août,
- la piscine Islandia a comptabilisé 2 % de baigneurs en plus en juillet et 19 % en moins pour le mois d'août compte tenu de la météo.
- Pour les vedettes de Bréhat, la saison a été mitigée avec une baisse de la fréquentation au printemps et en juillet par contre le mois d'août et l'automne sont équivalents à 2012,
- la vapeur du Trieux affiche la même fréquentation qu'en 2011 soit environ 26 150 personnes, 2012 ayant été en forte baisse en l'absence de locomotive.

Concernant l'hébergement, les hôtels accusent un bilan à la baisse malgré un bon mois d'août qui n'a pas permis de rattraper la météo du printemps et le mois de juillet n'a pas eu l'effet escompté sur les nuitées en hôtellerie ; pour les chambres d'hôtes la saison est jugée satisfaisante ; concernant les locations saisonnières le parc est important en Paimpol-Goëlo et la concurrence devient importante (près de 600 meublés recensés par la taxe de séjour). Les campings ont subi également la météo du printemps et la concurrence des aires de campings cars qui sont pointés du doigt par les professionnels de l'hôtellerie de plein air mais la belle météo estivale et les budgets serrés ont permis d'observer un retour des demandes pour les emplacements nus.

Pour la répartition des demandes enregistrées au niveau des français et des étrangers, l'office du tourisme a pu comparer les chiffres suivants :

Pays d'origine	2011 (%)	2012 (%)	2013 (%)
France	87.45	86.08	86.74
Allemagne	2.66	2.65	3.07
Royaume Uni	3.17	3.09	2.91
Belgique	2.17	2.60	2.33
Espagne	0.92	1.00	0.99
Italie	0.88	1.15	0.95
Pays Bas	0.86	0.94	0.91
Suisse	0.83	0.98	0.75
Canada	0.31	0.36	0.27
Autres	0.75	1.15	1.09
Total	100 %	100 %	100 %

Enfin, pour la restauration, la saison a été globalement satisfaisante pour les restaurateurs même si la filière ressent la baisse du pouvoir d'achat. La restauration gastronomique semble avoir bien fonctionné ainsi que les établissements qui se sont attachés à la reconnaissance d'un label type « crêperie gourmande » qui permet aussi d'attirer une clientèle locale. »

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Par courrier en date du 1^{er} octobre dernier, Mme Jacqueline GAUDRE a fait part de son souhait de mettre fin à son mandat de conseillère municipale déléguée.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ladémission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire de la commune qui, ensuite, en informe le représentant de l'Etat.

M. le Maire installe M. Guy OGOR en tant que conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau.

Délibération 2013-133

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2014

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN.

M. de CHAISEMARTIN donne lecture des objectifs et des obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ainsi, M. de CHAISEMARTIN donne connaissance des perspectives économiques nationales. Puis se basant sur le résultat provisoire de l'exercice 2013, dessine les contours du budget 2014 en section de fonctionnement et d'investissement et notamment en matière de fiscalité, de programme d'emprunt et de programme pluriannuel d'investissements pour le budget principal de la commune ainsi que pour les budgets annexes.

M. de CHAISEMARTIN tient à souligner que le contexte économique est difficile avec des aides limitées de l'Etat et pourtant de nouvelles charges sont imposées aux communes telles que la mise en place des rythmes scolaires qui pèsera à hauteur de 50 000 € dans les finances communales et l'augmentation de la TVA.

Pour l'année 2014, M. de CHAISEMARTIN souhaite garder les mêmes priorités, à savoir : pas d'augmentation des taux d'imposition, réduction de l'endettement et maîtrise des dépenses de fonctionnement. Concernant l'investissement, il fait savoir que depuis le début du mandat un effort particulier a été porté sur la constitution d'une épargne nette permettant de mener une politique d'investissement ambitieuse. L'intervenant annonce que le programme d'investissements d'équipement sera limité à 1 million d'euros pour 2014. Concernant la dette, il précise qu'elle diminue de 1% en moyenne chaque année et prévoit pour 2014 qu'elle soit ramenée à 10 millions d'euros.

Pour ce qui est des recettes, M. le Maire constate que l'investissement immobilier est ralenti induisant une baisse de recettes pour la commune.

M. GROT regrette que le projet de transformation du site de Courcy qui se détériore, n'ait pu se faire à cause de certains opposants car ces recettes auraient pu abonder le budget et permis plus de marges de manœuvre.

M. MORVAN rétorque qu'il est un peu facile de faire reposer l'échec de Courcy sur les opposants et pense que ce dossier a été mal ficelé.

M. HUCHET DU GUERMEUR a été interpellé par des personnes et notamment des retraités qui remarquent que les impôts locaux augmentent plus vite que leurs ressources et après analyse, il constate que le taux d'augmentation réelle se situe à environ 2,73 %.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'en effet les impôts augmentent puisqu'il y a une augmentation des bases comme les valeurs locatives qui sont fixées par l'Etat ainsi que les parts départementales. Egalement les réformes fiscales ont conduit cette année à ce que certains retraités notamment reçoivent une feuille d'imposition pour la première fois. C'est pourquoi il aurait été totalement déraisonnable d'augmenter les taux communaux.

M. HUCHET DU GUERMEUR rétorque que Paimpol avait les taux les plus hauts, il aurait été difficile de les augmenter.

M. MORVAN précise que des dépenses supplémentaires sont à noter et notamment à cause du Glissement Vieillesse Technique (GVT) et également la revalorisation prévue des catégories C. Par ailleurs, l'intervenant remarque que plus de 3 millions d'euros de projets sont listés alors que la capacité budgétaire de la ville est autour d'un million d'euros, pour lui il s'agit là d'un débat d'orientation budgétaire très électoraliste.

M. de CHAISEMARTIN lui répond qu'au contraire, les équipes qui se présenteront aux municipales pourront librement arbitrer et ajoute qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires de transition qui incite à la réflexion des différents candidats aux municipales.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les formes et conditions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

Délibération n° 2013-134

BUDGET DE LA COMMUNE

Décision modificative n°1

Rapporteur : M. ARGOUARCH

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

1- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **186 146,95 €**.

a- Dépenses :

Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections (Travaux en régie)	151 720,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	11 016,95 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	23 410,00 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	86 000,00 €
Chapitre 204	Subventions d'équipement versées	- 40 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	22 800,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 68 800,00 €

b- Recettes :

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	151 720,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	11 016,95 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	23 410,00 €

2- Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **177 720,00 €**.

a- Dépenses :

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	151 720,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	36 000,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	10 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	7 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières	- 27 000,00 €

Recettes :

Chapitre 13	Atténuation de charges	10 000,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	151 720,00 €
Chapitre 70	Produit des services	16 000,00 €

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, Mme ROUXEL et M. MORVAN),

ADOpte la décision modificative n°1 du budget de la commune telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. de CHAISEMARTIN soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2013 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2013-135

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Constitution de provisions pour risques et charges d'exploitation

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Le port de plaisance, service public à caractère industriel et commercial utilise l'instruction comptable M4 qui autorise la constitution de provisions pour risques et charges, permettant de programmer des gros travaux et d'en étaler le financement dans le temps.

En ce domaine, la décision appartient toujours à l'assemblée délibérante.

Chaque risque doit être apprécié de manière telle que les budgets et les comptes traduisent le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la collectivité à un moment donné. Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Les installations portuaires et notamment les pontons, les catways et les passerelles d'accès ont été mises en place depuis plusieurs années. Le risque de devoir en réparer une partie est avéré mais il est impossible d'en déterminer la date avec précision. De plus, l'envasement de l'avant-port de Paimpol justifie des opérations de dévasage importantes dont le volume est fluctuant selon les années, de même que son coût.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAIL, Mme ROUXEL et M. MORVAN),

DECIDE de constituer une provision pour risques et charges d'un montant maximum de 40 000 € pour faire face à ces charges.

DECIDE de régler la dépense à partir des crédits inscrits à l'article 6815 du budget du Port de Plaisance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-136

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE

Décision modificative n°1

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

3- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0,00 €**.

c- Recettes :

Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 600,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 600,00 €

4- Section d'exploitation

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0,00 €**.

b- Dépenses :

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 1 600,00 €
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	- 40 000,00 €
Chapitre 042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 600,00 €
Chapitre 68	Dotation aux provisions	40 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 4 abstentions (M. HUCHET DU GUERMEUR, Mme DEPAÏL, Mme ROUXEL et M. MORVAN),

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe du port de plaisance telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2013-137

BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Décision modificative n°1

Rapporteur : M. ARGOUARCH.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il y a lieu de procéder à des réajustements en modifiant certaines inscriptions prévues initialement au budget primitif de l'exercice en cours.

5- Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0,00 €**.

d- Dépenses :

Chapitre 040	Opération d'ordre de transfert entre sections (Travaux en régie)	5 353,63 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 5 353,63 €

6- Section d'exploitation

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **0,00 €**.

c- Dépenses :

Chapitre 011	Charges à caractère général	6 000,00 €
--------------	-----------------------------	------------

Chapitre 012 Charges de personnel	- 6 000,00 €
Chapitre 66 Charges financières	200,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	- 200,00 €

d- Recettes :

Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections	5 353,63 €
Chapitre 70 Vente de produits, prestations de services	- 5 363,63 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget du camping municipal telle que détaillée dans le tableau joint en annexe,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération 2013-138

FIXATION DES TARIFS 2014

Rapporteur : Mme MOBUCHON

Mme LE BOHEC s'étonne de la proposition de gratuité d'entrée à la Halle compte tenu que la commission culture avait émis le souhait de conserver le tarif d'entrée à 2€. Dans ce cas, elle suggère de rendre gratuit l'entrée au Musée de la Mer également.

M. de CHAISEMARTIN propose à l'assemblée de conserver le tarif de 2 €.

Vu l'avis de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs 2014 tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

1 - LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL

A. Salle d'animation festive et culturelle

SALLE D'ANIMATION FESTIVE ET CULTURELLE DE PAIMPOL	TARIFS 2014			
	Eté		Hiver	
	Journée jusqu'à 19 H	Soirée	Journée jusqu'à 19 H	Soirée
<u>Manifestations publiques</u>				
a) à caractère festif et / ou culturel au profit d'œuvres scolaires, sociales ou caritatives.				
<u>Semaine</u>				
- Demandeurs locaux	124	187	187	247
- Demandeurs de l'Intercommunalité	187	247	247	312
- Extérieurs	262	361	361	421
<u>Week-end et jours fériés</u>				
- Demandeurs locaux	247	312	312	371
- Demandeurs de l'Intercommunalité	273	338	338	400
- Extérieurs	436	535	535	594
b) à caractère non commercial				
<u>Semaine</u>				
- Demandeurs locaux	187	247	247	312
- Demandeurs de l'Intercommunalité	247	312	312	371
- Extérieurs	322	421	421	485
<u>Week-end et jours fériés</u>				
- Demandeurs locaux	312	371	371	436
- Demandeurs de l'Intercommunalité	338	400	400	459
- Extérieurs	497	594	594	655
c) à caractère commercial				
y compris réunions, repas, assemblées générales organisés par des sociétés privées (organismes bancaires ou compagnies d'assurances,,,))				
<u>Semaine</u>				
- Demandeurs locaux	371	624	436	683
- Demandeurs de l'Intercommunalité	497	743	558	802
- Extérieurs	624	868	683	930
<u>Week-end et jours fériés</u>				
- Demandeurs locaux	447	693	509	754
- Demandeurs de l'Intercommunalité	569	820	634	880
- Extérieurs	693	945	754	1005

SALLE D'ANIMATION FESTIVE ET CULTURELLE DE PAIMPOL	TARIFS 2014			
	ETE		HIVER	
	Journée jusqu'à 19 H	Soirée	Journée jusqu'à 19 H	Soirée
Manifestations privées (repas de mariages et événements familiaux, manifestations organisées par les associations en direction de leurs adhérents, ...)				
<u>Semaine</u>				
- demandeurs locaux	148	213	213	273
- demandeurs de l'Intercommunalité	213	273	273	332
- extérieurs	283	382	382	447
<u>Week-end et jours fériés</u>				
- demandeurs locaux	213	273	273	332
- demandeurs de l'Intercommunalité	234	296	296	361
- extérieurs	400	459	459	520
Cours				
Forfait de 2 heures	51	51	51	51

HIVER : du 1er octobre au 30 avril

Nota :

* La municipalité souhaitant encourager les associations, elle pourra décider d'une gratuité par an (année civile) et pour les autres manifestations, ne faire payer qu'un forfait énergie fixé à 50 € pour l'année 2014.

* Le tarif ne comprend pas la mise en place du matériel éventuel demandée par les organisateurs. Une caution de 250 €, remboursable lorsque la salle est rendue en bon état, est versée par les organisateurs de bals et de manifestations analogues, que la location de la salle ait été faite à titre gratuit ou onéreux. Au cas où la vaisselle serait cassée, celle-ci serait remboursée à la ville par les organisateurs (cf tarifs ci-dessous).

* La possibilité est offerte aux locataires de recourir aux services municipaux pour installer le matériel nécessaire sur devis.

a) Perte ou casse de vaisselle : tarifs 2014 à l'unité

- Verre/tasse :	2,50 €
- Assiette :	3,80 €
- Couverts :	0,55 €
- Couverts de service :	3,45 €
- Plat :	7,15 €
- Corbeille à pain :	5,15 €
- Pichet :	13,70 €
- Bol :	1,00 €

B. Salle des fêtes de PLOUNEZ

SALLE DES FETES DE PLOUNEZ	TARIFS 2014
<u>BAL- FEST NOZ</u>	
<u>Sociétés locales</u> - samedi, dimanche, férié et veille de fête, matinée et soirée - dimanche et férié, matinée	131,50 € 109,20 €
<u>Autres sociétés faisant partie de l'intercommunalité</u> - samedi, dimanche, férié et veille de fête, matinée et soirée - dimanche et férié, matinée	180,70 € 180,70 €
<u>Autres sociétés ne faisant pas partie de l'intercommunalité</u> - samedi, dimanche, férié et veille de fête, matinée et soirée - dimanche et férié, matinée	256,90 € 256,90 €
<u>UTILISATION A TITRE PRIVE ET LUCRATIF</u>	431,65 €
<u>BANQUETS, DEFILES DE MODE, REPAS</u>	
- société locale - autre société	186,10 € 256,90 €
<u>SEANCE DE VARIETES, CONCOURS DE CARTES</u>	
- société locale - autre société	90,85 € 142,30 €
<u>REUNION, CONFERENCE, EXPOSITION, COURS (tarif horaire)</u>	20,40 €
<u>APERITIF MARIAGE, BAL DE NOCE, BUFFET CAMPAGNARD, REPAS (pour les familles et les associations)</u>	
<u>Intra-Muros</u> - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril - sans chauffage	135,20 € 106,05 €
<u>Extra-Muros</u> - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril - sans chauffage	156,85 € 129,80 €
<u>Week-end (samedi et dimanche)</u>	
<u>Intra-Muros</u> - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril - sans chauffage	254,85 € 203,85 €
<u>Extra-Muros</u> - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril - sans chauffage	305,80 € 254,85 €

(1) Le tarif ne comprend pas la mise en place du matériel éventuel demandée par les organismes.
Une caution de **150 €**, remboursable lorsque la salle est rendue en bon état, est versée par les organisateurs de bals et de manifestations analogues, que la location de la salle ait été faite à titre gratuit ou onéreux. Au cas où la vaisselle serait cassée, celle-ci serait remboursée à la Ville par les organisateurs.

C. Centre A. A. Dunant

CENTRE D'ACCUEIL ET D'ANIMATION RUE HENRI DUNANT	TARIF 2014
<u>Salle de l'école municipale de danse, par heure</u>	10,00 €

D. Château Bertho - Location de deux salles

Location salle de réunion au Château Bertho	TARIFS 2014
<u>SALLE (avant)</u> - sans chauffage/jour - avec chauffage/par jour *	35,35 € 48,90 €
<u>SALLE (arrière)</u> - sans chauffage/jour - avec chauffage/jour *	35,35 € 48,90 €

* *Hiver : du 1er octobre au 30 avril*

E. Salle municipale de Cruckin

Salle municipale de Cruckin	TARIFS 2014
<u>Apéritif de mariage, repas</u> - sans chauffage - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	81,10 € 102,80 €
<u>Réunion, par heure d'utilisation</u> - sans chauffage - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	11,00 € 16,40 €

CAUTION : 150 € restituée lorsque la salle est rendue en bon état.

F. Sous-sol de la Mairie de KERITY

Sous-sol de la Mairie de Kéridy	TARIFS 2014
<u>Réunion par heure d'utilisation</u> - sans chauffage - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	11,00 € 16,40 €
<u>Apéritif de mariage</u> - sans chauffage - avec chauffage, du 1er octobre au 30 avril	42,60 € 65,50 €

CAUTION : 150 € restituée lorsque la salle est rendue en bon état

G. Villa Labenne (2 salles de réunion : rez de chaussée et 1er étage)

Villa Labenne	TARIFS 2014
<u>Salle :</u> - sans chauffage/jour - avec chauffage/jour *	35,35 € 48,90 €

***Hiver : du 1er octobre au 30 avril**

H. Gymnase Municipal

GYMNASE MUNICIPAL	TARIF HORAIRE 2014
<u>Pour les sociétés, associations, clubs :</u> - extra-muros	15,00 €

I. Location de matériel

LOCATION DE MATERIEL	TARIFS 2014
<u>Podium fixe, le m²</u>	
intra-muros	2,30 €
<u>Barrières, l'unité</u>	3,20 €
<u>Tables sur tréteaux</u>	1,65 €
<u>Chaise</u>	0,70 €
<u>Livraison du matériel (et reprise) dans les heures ouvrées, forfait</u>	70,00 €
<u>Matériel portatif de sonorisation</u>	40,00 €

RAPPEL

1. Les tarifs de base ci-dessus sont fixés pour une durée d'utilisation maximum de trois jours.
2. La location est gratuite pour les sociétés paimpolaises, à but non lucratif et ayant une activité sociale, sportive ou culturelle, pour leurs manifestations d'intérêt public. La livraison est payante sans exception.

3. Caution de 150 € pour les privés.

Cette caution sera remboursée si le matériel est rendu entièrement et en bon état. Dans le cas contraire, elle leur sera facturée.

4. Caution de 30 € pour le prêt gratuit des couverts.

Il appartient à la Mairie, à l'occasion de chaque demande de location, d'apprécier s'il est possible ou non de la consentir, eu égard aux besoins du service et à l'état du matériel.

5. Le formulaire de location de matériel est signé par l'utilisateur et la Commune déchargée de toute responsabilité.

6. Le transport ne sera pas assuré pour les manifestations à titre privé.

7. En ce qui concerne le matériel portatif de sonorisation, le paiement par chèque est obligatoire, l'emprunteur sera redevable de la somme 30€ par jour de garde supplémentaire et non prévu initialement. Une caution de 500€ sera demandée pour le matériel portatif de sonorisation.

Cette caution sera remboursée si le matériel est rendu entièrement et en bon état. Dans le cas contraire, elle leur sera facturée.

PRECISION IMPORTANTE :

Sur la fiche de location des matériels préciser que le preneur a pris connaissance du bon état du matériel.

2 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

A. Commerces ambulants (hors marché)

DROITS DE PLACE	TARIFS 2014
- Structure légère couverte de 16 m ² , FORFAIT par jour	11,10 €
- Demi-structure couverte, FORFAIT par jour	11,10 €
- Droits d'occupation hors structure légère :	
- Abonnés, par ml et par jour sur la base d'un étal de 1,50m	0,75 €
- Occasionnels, par ml et par jour sur la base d'un étal de 1,50 m	2,28 €
- Forfait annuel des vendeurs autorisés à stationner	
1 à 3 jours/semaine	240,15 €
4 à 7 jours/semaine	465,15 €
Ces tarifs comprennent la fourniture éventuelle d'électricité.	

B. Occupation du domaine public

a) Par les brocanteurs professionnels, salons divers et organisateurs de braderie

TARIF 2014 : 273.00 €

Depuis le 1er Janvier 2009, il n'y a plus d'autorisation à demander à la Préfecture. Cela relève de la compétence du Maire (peu importe la surface occupée).

b) Pour une vente au déballage et pour les organisateurs non professionnels de vide-greniers des particuliers

TARIF 2014 : 109.00 €

Depuis le 1er Janvier 2009, il n'y a plus d'autorisation à demander à la Préfecture. Cela relève de la compétence du Maire (peu importe la surface occupée).

C. Droits de voirie

DROITS DE VOIRIE	TARIFS 2014
Par m ² d'utilisation du domaine public et par jour	
A) - avec déclaration	Forfait 10 m ² à 10,80 €/jour puis 0,56 €/m ² supplémentaire
Supplément en cas de fermeture de la voie au public	Forf. 65,50 €/jour puis 0,90 €/m ² supplémentaire au-delà de 10 m ²
B) - sans autorisations préalable Ces tarifs étant doublés en cas de fermeture de la voie au public.	Forf. 65,50 €/jour puis 0,90 €/m ² supplémentaire au-delà de 10 m ²

D. Installations de chevalets

L'arrêté municipal n° DG/2008-20 du 20 mars 2008 portant réglementation de la publicité, des pré-enseignes, des enseignes et du mobilier urbain sur la commune de Paimpol permet l'installation de chevalets sur le domaine public. Ainsi, un seul chevalet par commerce, et à titre exceptionnel, trois chevalets pour la presse journalistique, peuvent être autorisés conformément à ce règlement local de publicité.

TARIF 2014 : 27,30 €/an

E. Camions d'outillage

TARIF 2014 : 37,70 €/marché

3 - DROITS D'ETALAGE - TERRASSES

DROITS D'ETALAGE	TARIFS 2014
- <u>Sur le port (les Quais)</u>	
- par m ² en saison*	19,00 €
- par m ² pour un abonnement d'un an	26,50 €
- <u>Centre Ville</u>	
- par m ² en saison* ou durant les périodes de piétonisation des rues	12,60 €
- par m ² pour un abonnement d'un an	19,00 €

***Saison : du 1er juin au 30 septembre**

(délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2005 fixant la période)

4 - DROITS DE PLACE

TARIFS 2014

- Abonnés : 0,64 €/ml
- Passagers et habitués : 1,24 €/ml

5 - MARCHE NOCTURNE

TARIF 2014

10.80 € pour 3 ml (redevable par soirée et payable d'avance)

8 - CIRQUES - THEATRES - ETABLISSEMENTS SIMILAIRES EN TOURNEE

CIRQUES - THEATRES - ETABLISSEMENTS SIMILAIRES	TARIFS 2014
- Etablissements en plein air (véhicules compris), surface occupée : moins de 200 m ²	
- avec ménagerie	21,10 €
- sans ménagerie	11,70 €
- Etablissements avec chapiteau, surface occupée : moins de 200 m ²	
- avec ménagerie	75,40 €
- sans ménagerie	54,65 €
- Etablissements moyens, véhicules compris, surface occupée : de 201 à 800 m ²	
- avec ménagerie	163,90 €
- sans ménagerie	105,50 €
- Etablissements, véhicules compris, surface occupée : de 801 à 1200 m ²	
- avec ménagerie	447,90 €
- sans ménagerie	344,20 €
- Grands établissements, véhicules compris, surface occupée : au-dessus de 1 200 m ²	
- avec ménagerie	633,65 €
- sans ménagerie	420,80 €
- Spectacles gratuits avec quête : par jour	Gratuit
En outre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rappelle que ces tarifs sont réduits de 40 % à compter du 2ème jour.	

Caution de **300 €** à demander aux Directeurs de Cirque.
Cette caution sera restituée après l'enlèvement des affiches par les responsables du cirque.

9 - TAXIS

TAXIS	TARIFS 2014
- Tarif à l'année	107,10 €
- Tarif saisonnier	80,90 €

Le nombre de licences de taxis est de : 6

10 - VEHICULES DE TRANSPORT DE FONDS

TARIF 2014 :

1 800 €

1 - MEDIATHEQUE

TARIFS 2014 :

TYPE D'EMPRUNTEUR	PAIMPOL	HORS PAIMPOL
Enfant - 12 ans Si parents pas inscrits	GRATUIT	GRATUIT
Collégien, lycéen, étudiant Si parents pas inscrits et sur présentation de la carte étudiante	GRATUIT	GRATUIT
Demandeur d'emploi/Handicapé Sur présentation de justificatif	9,00 €	9,00 €
Individuel	10,00 €	18,80 €
Famille	15,50 €	24,30 €
Collectivité	GRATUIT	27,50 €

Vacanciers (- de 3 mois consécutifs) : 9 € + 60 € de caution

Carte perdue (hors réinscription) : 2,00 €

Photocopies (A4 N&B) : 0,20 €

2 - MUSEE DE LA MER

DROITS D'ENTREE DU MUSEE*	TARIFS 2014
- Adultes	4,00 €
- Jeunes (10 à 18 ans) étudiants, demandeurs d'emploi	2,00 €
- Groupes scolaires extra-muros (par jeune)	1,80 €
- Groupe adultes, 20 personnes au moins (par personne)	3,00 €

Saison : d'avril à septembre inclus

*L'achat d'une entrée au Musée de la Mer donne droit à une entrée gratuite au Musée du Costume

3 - MUSEE DU COSTUME

DROITS D'ENTREE DU MUSEE	TARIFS 2014
- Adultes Gratuité de la visite du Musée du Costume sur présentation du billet adulte Musée de la Mer	2,00 €
- Jeunes (10 à 18 ans) étudiants, demandeurs d'emploi	1,20 €
- Groupes scolaires extra-muros (par jeune)	1,00 €
- Groupe adultes, 20 personnes au moins (par personne)	1,50 €

Saison : d'avril à septembre inclus

RAPPEL : La visite des musées est gratuite pour les élèves des Etablissements scolaires Paimpolais, en groupe, sous la responsabilité d'un enseignant.

~~Les chèques vacances sont acceptés.~~

4 - LA HALLE

DROITS D'ENTREE A LA HALLE	TARIFS 2014
- Adultes	2,00 €
- Jeunes (jusqu'à 18 ans), étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA	Gratuit
- Groupes (adultes, 20 personnes au moins), par personne	1,50 €

5 - EXPOSITION

TARIF DE LOCATION DE L'EXPOSITION POUR 2014

200 € la semaine

TARIF DE LOCATION D'UN PANNEAU DE L'EXPOSITION POUR 2014

20 € la semaine

6 - VENTE DE PRODUITS DIVERS

TARIFS 2014

* Autocollant	1,00 €
* Pin's, badge	2,00 €
* Affiche	3,00 €
* T-shirt	10,00 €
* Tablier	12,00 €
* Livret de recettes	3,00 €
* Sac	3,00 €
* Bâche expo estivale	200,00 €

6 bis - VENTE DE CATALOGUES D'EXPOSITION

TARIF 2014

5 € le catalogue

7 - REDEVANCE DIVAGATION DES CHIENS

DIVAGATION DES CHIENS	TARIFS 2014
<u>Redevance de divagation</u>	57,80 €
<u>Redevance de conduite en fourrière</u>	40,40 €
<u>Redevance journalière</u> (toute journée commencée est due)	34,90 €

Ces redevances sont majorées de 50 % au troisième ramassage du même animal dans les 6 mois qui suivent le premier ramassage.

La taxe de divagation sera perçue dans tous les cas de ramassage par le régisseur ou directement par Chenil Service.

8 - DROITS FUNERAIRES

CONCESSIONS DE CIMETIERE	TARIFS 2014
- Concession simple 15 ans	159,35 €
- Concession simple 30 ans	363,55 €
- Concession double 15 ans	318,70 €
- Concession double 30 ans	727,10 €

Columbarium et Jardin du Souvenir

TARIFS 2014

- Concession d'une case de 3 urnes, 30 ans :	
Intra-Muros	363,55 €
Extra-Muros	727,10 €
- Dispersion des cendres sur le Jardin du Souvenir en présence d'un Agent de la Police Municipale :	32,70 €

9 - DELIVRANCE DE PHOTOCOPIES

TARIFS 2014

PHOTOCOPIES

0,40 €	Photocopie format A4
1,69 €	Photocopie format A4 couleur
0,68 €	Photocopie format A3
3,28 €	Photocopie format A3 couleur
5,30 €	Tirage d'un plan couleur > format A3

Si la photocopie est demandée par la Mairie pour constituer des dossiers administratifs, elle est gratuite.

DOSSIER PLU

10,00 €	Dossier complet sur CD ROM
220,00 €	Dossier complet format papier
Extraits	Se référer au tarif photocopie

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

13,00 €	Forfait de constitution d'un dossier
0,40 €	Photocopie format A4
1,69 €	Photocopie format A4 couleur
0,68 €	Photocopie format A3
3,28 €	Photocopie format A3 couleur

10 - TARIFICATION PHOTOCOPIES POUR LES ASSOCIATIONS

TARIF 2014 : moitié du tarif public

0,20 €	Photocopie format A4
0,84 €	Photocopie format A4 couleur
0,34 €	Photocopie format A3
1,64 €	Photocopie format A3 couleur
2,65 €	Tirage d'un plan couleur > format A3

11 - PRESTATIONS DES SERVICES TECHNIQUES

DESIGNATION	UNITE	TARIFS 2014
<u>REALISATION DE TRAVAUX</u>		
Dépose et repose de bordures (hors fourniture de bordures)	ml	42,40 €
Fourniture et pose de bordures béton	ml	38,10 €
Fourniture et pose de bordures granit	ml	53,00 €
<u>Réfection de trottoirs comprenant :</u>	m ²	53,00 €
* Terrassement sur 0,20 m d'épaisseur		
* Fourniture et mise en œuvre de grave 0/315 sur 0,15 m		
* Fourniture et mise en œuvre d'enrobés sur 0,05 m		
<u>Busage (minimum 5 ml)</u>		
* Diamètre 400	ml	85,00 €
* Diamètre 300	ml	80,00 €
* Diamètre 200	ml	75,00 €
Réalisation de regard grille compris fonte 50 *50	unité	370,80 €
Réalisation de regard de visite compris fonte	unité	847,50 €
Construction de regards de branchement	unité	344,30 €
Réalisation d'une culotte jusqu'au diamètre 400	unité	211,90 €
Réalisation de tête de buse	unité	180,10 €
<u>MISE A DISPOSITION DE MATERIEL</u>		
(hors chauffeur ; déplacement à intégrer dans le décompte)		
Véhicule moins de 3,5 Tonnes	heure	15,90 €
Camion plus de 3,5 Tonnes	heure	40,00 €
Tri-benne avec grue	heure	40,00 €
Tracto-pelle chargeur	heure	40,00 €
Mecalac	heure	40,00 €
Nacelle élévatrice	heure	40,00 €
Balayeuse	heure	74,10 €
Tondeuse autoportée	heure	20,00 €
Epareuse	heure	31,80 €
Nettoyeur haute pression spécial pavage (réservé aux occupations du domaine public)	1/2 journée	20,00 €
<u>Barnum</u>		
Pose et dépose la journée		38,10 € 10,60 €
<u>Podium roulant</u>		
Pose et dépose la journée		317,80 € 106,00 €
<u>MAIN D'ŒUVRE</u>		
Agent des Services Techniques	heure	26,00 €
Plus-value pour intervention :		
à partir de 19 H 00 jusqu'à 22 H 00		(x1,5)
de 22 H 00 à 7 H 00 + dimanches et jours fériés		(x2)

12 - VACATIONS FUNERAIRES

TARIF 2014 : 25,00 €

13 - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

TARIF 2014 :

0,40 € x nombre de pages photocopées

14 - BORNE AUTOMATIQUE DES CAMPING-CARS

TARIF 2014 : 5,00 €

Fourniture de 100 litres d'eau (maximum) et 55 minutes d'électricité.

15 - CAP ARMOR

TARIF 2014 : 1,00 €

16 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

TARIFS 2014 :

Le Conseil Municipal fixe les tarifs ci-dessous à compter du 1er janvier 2014 et les adaptera en fonction de l'évolution du quotient CAF.

		Journée avec repas	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
TARIF A	De 0 à 512 €	6,00 €	3,80 €	2,20 €
TARIF B	de 513 € à 772 €	9,50 €	5,90 €	3,60 €
TARIF C	de 773 € à 1032 €	12,75 €	7,80 €	4,50 €
TARIF D	de 1033 € à 1299 €	13,50 €	8,50 €	5,00 €
TARIF E	≥ 1300 €	14,00 €	8,70 €	5,30 €

		Surcoût mini camp/ jour/enfant	Surcoût sortie exceptionnelle/jour/enfant
TARIF A	De 0 à 512 €	4,50 €	2,30 €
TARIF B	de 513 € à 772 €	7,10 €	3,40 €
TARIF C	de 773 € à 1032 €	9,50 €	4,80 €
TARIF D	de 1033 € à 1299 €	10,10 €	4,90 €
TARIF E	≥ 1300 €	10,20 €	5,10 €

Calcul des quotients familiaux par la CAF : 1/12ème des données suivantes :

(salaires du ménage + prestations familiales)

2 adultes + 1/2 part/enfant à charge (1 part/enfant pour le 3ème enfant)

17 - SECTEUR ENFANCE JEUNESSE

PRESTATIONS

TARIFS 2014

Sortie extérieure (piscine, festival, concert) journée ou demi-journée	Frais engagés/2 personnel)
Activité faisant appel à un intervenant extérieur (poterie, émaux, graff ...)	Frais engagés/2 personnel)
Cap Sport vacances	5 € la séance quel que soit le contenu ou la durée
Atelier hebdomadaire ne faisant pas appel à un intervenant extérieur	Adhésion annuelle de 5 €
K'FET	Adhésion annuelle de 5 € (en plus des ateliers)

18 - RESTAURANT SCOLAIRE

TARIFS 2014

QF CAF	Tranches	Prix unitaire	Carte de 12 repas
Tarif A	De 0 à 512	1,56 €	18,72 €
Tarif B	De 513 à 772	2,28 €	27,36 €
Tarif C	De 773 à 1032	2,80 €	33,60 €
Tarif D	≥ 1033	3,43 €	41,16 €
Tarif E	Personnel enseignant	4,78 € (*)	
Tarif F	Elèves stagiaires et personnel en contrats aidés, agents participant à la confection des repas et personnel de service	2,28 € (*)	
Tickets occasionnels	Elève	3,48 €	
	Personnel enseignant	4,78 €	

(*) Les tarifs E et F seront payables sur facture.

CAMPING

Camping de Cruckin**

Fixation d'un tarif complémentaire et suppression d'un tarif existant en 2014.

A la demande de plusieurs usagers, il y a lieu de créer un tarif "douche".

Par ailleurs, il est proposé de modifier le tarif "camping-cars" afin de créer un prix d'appel pour attirer ces passagers.

Enfin, il y a lieu de supprimer le tarif location de draps (8 €) étant donné que ce

service n'est plus sollicité par les usagers.

<u>TARIF</u>	<u>Basse saison</u> Tarifs 2014 Du 01/04 au 30/06/2014 et du 01/09 à début oct. 2014	<u>Haute</u> <u>Saison</u> Tarifs 2014 Du 01/07 au 31/08/2014 Taxe de séjour incluse
Douche	2,00 €	2,00 €
<u>Stationnement des camping-cars</u> Tarif journalier pour 2 personnes comprenant l'accès à l'emplacement camping-cars de 17h à 10h le lendemain matin, l'accès aux sanitaires collectifs, aux bornes de vidange et de plein et le branchement électrique.	9,00 €	9,00 €
Adulte supplémentaire	3,50 €	4,00 €
Enfant supplémentaire	2,00 €	2,50 €
Animal de compagnie	2,10 €	2,20 €

Délibération n° 2013-139

BUDGET DE LA COMMUNE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Redevance d'occupation du domaine public pour les réseaux de télécommunication
 Rapporteur : M. GUILLEMOT.

Le décret 2005-1676 du 27 Décembre 2005 a fixé les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et encadre le montant de certaines redevances. (Cf. article R20-51 et suivants du code des postes et télécommunications électroniques)

Il a modifié le dispositif antérieur puisqu'il s'applique désormais à une partie du domaine public non routier et exclu de son champ d'application les installations radioélectriques (antennes de téléphonie mobile notamment) installées sur le domaine public routier.

Ce décret a fixé les tarifs maxima applicables à ce type d'installation, soumis à redevance d'occupation du domaine public. En 2006, les tarifs maxima étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 30 € par kilomètre et par artère, dans le cas d'une installation souterraine
- 40 € par kilomètre et par artère dans le cas d'une installation aérienne

- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1000 € par kilomètre et par artère dans le cas d'utilisation du sol ou du sous-sol et dans les autres cas

- 650 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Le texte a également fixé les modalités de revalorisation à effectuer chaque année, au 1er Janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index TP01.

Les tarifs maxima applicables au 1^{er} janvier 2013 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2012 = (Index TP01 décembre 2011 + mars 2012 + juin 2012 + septembre 2012)/4

Moyenne année 2005 = (Index TP01 décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005)/4

Soit : $[(686.5+698.3+698.6+702.3)/4]/[(513.3+518.6+522.8+534.8)/4]$
= 696.425/522.375 = 1.33319 (coefficient d'actualisation)

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installation de communications électronique, de télécommunication, y compris de haut débit (fibre optique) ;

FIXE pour l'année 2013 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérations de télécommunication comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondant:

	ARTERES en €/Km			INSTALLATION RADIOELECTRIQUE pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES installations (cabine téléphonique, sous répartiteur (€/m ²))
	Souterrain		Aérien		
	Fourreau x occupés	Fourreau x vides			
Domaine public <u>routier</u> communal	40.00 €	40.00 €	53.33 €	Montant non plafonné par le décret > Défini par l'arrêté	26.66 €
Domaine public <u>non routier</u> communal	1133.19 €	1 333.19 €	1133.19 €	Montant non plafonné par le décret > Défini par l'arrêté	866.57 €

DECIDE que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index TP01.

DECIDE d'inscrire annuellement cette recette à l'article 70323 du budget principal de la commune, section de fonctionnement.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération N° 2013-140

BUDGET DE LA COMMUNE – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PAIMPOL-GOELO

Participation de la commune au financement du pôle culturel

Rapporteur : Mme LE BOHEC.

Le pôle culturel a vocation à accueillir à Paimpol, l'école intercommunale de musique, l'école municipale de danse, ainsi que des associations tournées vers le théâtre et les arts plastiques.

Vu la délibération du conseil municipal n°10/121 du 6/12/2010 en vertu de laquelle le conseil municipal a confié la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du pôle culturel à la CCPG, et a affirmé sa participation pour la réalisation des travaux nécessaires à l'exercice de sa compétence danse municipale ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/128 du 10/12/2012 approuvant la mise à disposition de l'ensemble du foncier nécessaire à la réalisation du projet (parcelles AD n°113 ; AD n°1029 et tout ou partie de la parcelle AD n°120) et le procès verbal afférent.

Vu la délibération n°2013/023 du conseil communautaire du 26/02/2013 présentant le plan de financement de l'opération, représentant un montant total de 1 961 357.80 € HT.

M. de CHAISEMARTIN précise qu'il s'agit d'une dépense qui était prévue au budget.

M. HUCHET DU GUERMEUR regrette de ne pas avoir été conseiller communautaire au moment où ce projet avait été voté car pour lui ce pôle est trop petit et rejoint les propos de M. GUIVARCH suite à son article dans la presse.

M. de CHAISEMARTIN répond qu'il n'y a pas non plus une salle des fêtes digne de ce nom qui a, de plus, besoin d'une rénovation et de mises aux normes. Il souligne que les communes de Plouha et Pleubian sont mieux dotées. Pour ce qui concerne le pôle culturel, l'enjeu était tout d'abord d'avoir un lieu d'accueil pour la danse et la musique et que la difficulté se situe au niveau du coût qui s'élève à 2,3 millions d'euros et des subventions qui n'ont pas été à la hauteur des espérances.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer un fonds de concours de la Ville de Paimpol pour la réalisation de l'opération de construction d'un pôle culturel, de 300 000€ à la communauté de communes de Paimpol-Goëlo.

DECIDE d'inscrire la dépense au budget primitif 2014 de la commune au compte 204 151, section d'investissement du budget principal.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Délibération n° 2013-141

BUDGET DE LA COMMUNE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - CLSPD

Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée professionnel maritime Pierre LOTI
Rapporteur : M. GROT.

Les actions menées dans le cadre du CLSPD visent notamment à prévenir les conduites déviantes des élèves scolarisés dans les établissements scolaires paimpolais.

Dans ce cadre, le lycée professionnel maritime Pierre Loti propose de mener à bien diverses actions de prévention pour lesquelles il sollicite l'aide financière de la commune.

M. de CHAISEMARTIN informe que cette aide sera financée par le fonds interministériel de prévention de la délinquance attribué à la ville pour un montant de 3 000 €.

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaite connaître le contenu des actions qui vont être développées par le Lycée Pierre Loti.

M. GROT répond que le Lycée conduit des actions de sensibilisation vers la population lycéenne par le biais de conférences animées par des intervenants extérieurs qui sont à défrayer notamment.

M. HUCHET DU GUERMEUR souhaiterait connaître le détail des frais engagés dans le cadre des actions CLSPD.

M. GROT lui précise que l'ensemble des actions seront déclinées courant janvier lors de l'assemblée générale du CLSPD.

M. de CHAISEMARTIN propose à M. GROT et M. HUCHET DU GUERMEUR de se rencontrer afin d'examiner ensemble les actions.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3000 € au lycée professionnel maritime Pierre Loti pour ses actions menées dans le cadre du CLSPD.

DECIDE de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article du 6574 du budget principal.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2013-142

BUDGET DE LA COMMUNE - CESSION

Autorisation de cession d'un véhicule
Rapporteur : M. ROSEC.

La Ville de Paimpol est propriétaire d'un véhicule de type tractopelle Mecalac 10MSX mis en circulation en 2002 (n° série 35414).

Le véhicule étant arrivé en fin de vie, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à le vendre pour une somme estimée entre 5 000 € et 8 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à céder le véhicule MECALAC 10MSX (n° série 35414) pour un prix de vente qui ne pourra être inférieur à 5 000 € ;

DECIDE que les recettes afférentes seront imputées en recettes de fonctionnement du budget principal, article 7788.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2013-143

APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Rapporteur : M. CALMELS.

La voirie communale comprend :

- Les voies communales publiques, affectées à la circulation générale, devant faire l'objet d'un classement dans le domaine public routier.
- Les chemins ruraux, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales et qui appartiennent au domaine privé de la Commune

Le tableau initial de classement de nos voies communales a été approuvé, conformément à l'ordonnance de 1959, par délibération en date du 23 juillet 1966.

Ce tableau a fait l'objet d'une mise à jour partielle à l'occasion du transfert dans la voirie communale, en 1992, de portions de routes départementales déclassées lors de la construction de la déviation de Paimpol.

Depuis 1992 le linéaire de voirie communale figurant au tableau de classement est de 57281 ml répartis en chemin communaux et rues, les places publiques comportant 13018 m² de surface.

Le tableau de classement des chemins ruraux a été approuvé par délibération du 30 novembre 1974. Il fait état d'un linéaire de 58865 ml. A la lecture des tableaux et plans de classement, il apparaît qu'un nombre important de voies ayant le caractère de voies communales ne figurent pas au tableau de classement de ces voies et que plusieurs chemins ruraux ont aujourd'hui le caractère de voies communales.

Cette situation se justifie par la modification de notre territoire liée, à l'extension de l'urbanisation, à la réduction des emprises agricoles, à l'évolution des activités et des modes de déplacement des habitants et au trafic qui en découle.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à la révision de ce classement qui doit permettre notamment un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement allouée pour les voies communales.

L'opération envisagée est conforme à la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ayant modifié l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou déclassé d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable lorsqu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Il sera procédé parallèlement à la mise à jour des chemins ruraux reclassés.

M. HUCHET DU GUERMEUR trouve étrange les 1,228 km de voie intercommunale.

M. le Maire lui précise qu'il s'agit de la seule voie qui se situe pour moitié sur Paimpol et sur Plouézec pour la rue de Boulgueff.

Par ailleurs, M. MORVAN signale qu'il a reçu un mail l'informant que les documents annexes aux points du conseil municipal étaient trop volumineux et pour des raisons d'économies il n'a pas été fait de tirage papier. L'intervenant trouve dommage de ne pas avoir la totalité des documents pour un meilleur examen des dossiers.

M. de CHAISEMARTIN précise que les documents seront imprimés sur simple demande des élus.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de valider le nouveau tableau des voies communales joint en annexe comprenant 104275 ml de voies communales dont 1228 ml de voies intercommunales et 40244 m² de places publiques,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LOTISSEMENT DE PONT DE BREBIS – AR VOUDENN

Rétrocession gratuite à la commune des équipements communs et d'une parcelle plantée.
Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement «Pont de Brebis» par la Coopérative HLM Armor Habitat, un permis de construire a été accordé le 28 septembre 2009 pour la réalisation de 15 logements individuels groupés en accession sociale à la propriété.

L'opération est aujourd'hui terminée. Les ouvrages techniques ont été achevés et réceptionnés et les dossiers techniques ont été remis à la commune.

Conformément à la convention du 17 juillet 2009 signée par Armor Habitat et l'adjoint à l'urbanisme, autorisé par délibération du 6 juillet 2009, il est prévu qu'Armor Habitat rétrocède à la Commune les équipements communs suivants :

- la voirie interne et les stationnements,
- les espaces verts,
- les réseaux eaux usées et eaux pluviales,
- l'éclairage public.

Par courrier en date du 13 novembre 2013, Armor Habitat sollicite :

- 1- La rétrocession des équipements communs du lotissement constitués de la parcelle AV N°158 d'une surface de 2 434m², objet de la convention de rétrocession signée le 17 juillet 2009 et destinée à être intégrée au domaine public communal ;
- 2- La rétrocession d'une bande de terrain plantée d'arbres, située en limite de propriété du site de la « Motte Féodale », constituée de la parcelle AV N°157 d'une surface de 177m². Cette parcelle est destinée à rester dans le domaine privé de la commune.

Cf. plan ci-joint.

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L141-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°09-93 du 6 juillet 2009 décidant de conclure avec la société Armor Habitat la convention concernant la rétrocession des espaces communs entre la commune de Paimpol et la dite société,

VU la convention du 17 juillet 2009 conclue entre Armor Habitat et la Commune de Paimpol,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2012/083 du 1^{er} octobre 2012 approuvant la rétrocession gratuite de la parcelle AV N°158 et le classement de la voirie et de ses dépendances dans le domaine public communal,

VU le courrier d'Armor Habitat en date du 13 novembre 2013 sollicitant la Commune pour :

- procéder au transfert et au classement dans le domaine public communal de la parcelle AV 158 ;
- procéder à la rétrocession de la parcelle AV 157.

CONSIDERANT que l'opération de rétrocession et de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la rétrocession et le classement de la voirie dans le domaine public sont dispensés d'enquête publique,

Vu les avis favorables des commissions urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession gratuite des équipements précités et notamment de la parcelle AV N°158,

APPROUVE la rétrocession gratuite de la parcelle AV N° 157,

DECIDE de procéder par acte notarié et de faire supporter les frais y afférent à Armor Habitat,

DECIDE de classer la voirie et ses dépendances, constituées de la parcelle AV N°158, dans le domaine public communal,

DECIDE de transférer dans le domaine privé communal la parcelle AV N°157 située en limite de propriété du site de la « Motte Féodale »,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes à intervenir dans le cadre de ce dossier.

Délibération n° 2013-145

RETROCESSION A LA COMMUNE DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DU PONT SAUZON

Rapporteur : M. LE BLEIZ.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Pont Sauzon » par la S.A.R.L OC Promotion, une autorisation de lotir pour 23 lots a été accordée le 11 Août 2006.

La majorité des lots a aujourd'hui été construite. Les visites techniques ont été réalisées le 27 mai 2009 en présence d'un technicien et de l'Adjoint aux Travaux. Les dossiers techniques ont été remis à la commune.

La rétrocession des équipements concernent :

- La voirie
- Les espaces verts

- Le bassin de rétention des eaux pluviales
- Le poste de refoulement des eaux usées

Par jugement en date du 26/01/2010, le Tribunal de Commerce d'ALBI a prononcé l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de la société OC PROMOTION.

Me VITANI à CASTRES a été désigné en qualité de mandataire judiciaire de cette liquidation judiciaire.

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L141-3,

VU l'ordonnance rendue par le juge commissaire du Tribunal de Commerce d'ALBI en date du 18/06/2013 fixant à 1.00€ le prix de cession et décidant que l'acquéreur devra supporter les frais et honoraires inhérents à la vente ainsi que les frais de purge et de mainlevée d'éventuelles inscriptions de garantie,

VU l'ordonnance rendue par le juge commissaire du Tribunal de Commerce d'ALBI en date du 29/10/2013 prolongeant le délai imparti de six mois pour permettre la signature de l'acte de cession soit au plus tard le 18 février 2014,

VU la délibération n° 2012-045 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2012 relative à la rétrocession des équipements et des espaces communs du lotissement « Pont Sauzon »

VU les courriers du syndicat des copropriétaires du lotissement de Pont Sauzon en date du 16 Mars 2011 et du 09 Novembre 2011,

VU le courrier adressé par la SCP Vitani Bru (mandataire judiciaire) en date du 10 décembre 2012 à la Commune pour procéder à la rétrocession et au classement dans le domaine public des équipements et des espaces communs ;

CONSIDERANT que l'opération de rétrocession et de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la rétrocession est dispensée d'enquête publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2012-045 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2012 compte tenu des termes de l'ordonnance rendue par le juge commissaire du Tribunal de Commerce d'ALBI en date du 18/06/2013,

Vu les avis favorables des commissions urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la rétrocession dans les conditions de l'ordonnance du juge commissaire du Tribunal de Commerce d'ALBI en date du 18/06/2013 qui fixe à 1€ le prix de la cession,

DECIDE de procéder par acte notarié et de faire supporter les frais et les honoraires y afférents à la Commune,

DECIDE de classer la voirie et ses dépendances dans le domaine public communal,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tout autre document aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2013-146

PLAN LOCAL D'URBANISME

Engagement d'une modification simplifiée

Rapporteur : Mme COHAYREHOURCQ.

Le secteur du Quinic est un secteur à enjeux en termes de rénovation urbaine, de densification du cœur de ville, de mixité des programmes (habitat, activités) ; ces objectifs sont déclinés dans le PADD et les orientations d'aménagement du PLU de la Commune.

Pour répondre à ces objectifs, une procédure de modification du PLU pour ouverture à l'urbanisation de la zone du Quinic et de Novice Le Maout a été menée et approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2013.

Suite à cette ouverture à l'urbanisation, ce secteur est régi par le règlement de la zone 1AUq du PLU.

A- Objet et objectifs des modifications envisagées

Pour être opérationnel des modifications doivent être apportées :

- au règlement de la zone 1AUq,
- à l'objectif et le tracé de l'emplacement réservé n°35.

L'ampleur des modifications est :

- Reformuler l'alinéa 2 de l'article 1AUq6 : « Implantation par rapport aux voies et emprises publiques »,
- Modification de l'article 1AUq11 : « Aspect extérieur des constructions »,
- Reformulation de l'objet de l'emplacement réservé n°35 et ajustement de son tracé.

Les modifications projetées sont présentées en annexe de la présente délibération, elles impactent le règlement du PLU pour la zone 1AUq et les pièces graphiques du PLU (tracé de l'emplacement réservé n° 35).

B- Justification du choix de la procédure

Le code de l'urbanisme régit les procédures d'évolution du PLU.

- a) L'article L 123-13 définit le champ d'application de la procédure de révision du PLU. Cette procédure est à retenir dans les cas suivants :

(...)

1° Soit de **changer les orientations** définies par le **projet d'aménagement et de développement durables** ;

2° Soit de **réduire un espace boisé classé**, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de **réduire une protection** édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Les modifications ici envisagées ne relèvent pas de cette procédure.

b) L'article L 123-13-1 définit le champ d'application de la procédure de modification du PLU. Cette procédure est à retenir dans les cas suivants :

Pour les cas où la procédure de révision ne s'impose pas et lorsque la commune envisage de modifier :

- le règlement,
- ou,
- les orientations d'aménagement et de programmation.

Les articles L. 123-13-1 à L. 123-13-3 s'appliquent.

Dans tous les cas de figure, le projet de modification sera :

- notifié au préfet
- notifié aux personnes publiques associées, mentionnées au premier alinéa du I et au III de [l'article L. 121-4](#)

avant l'ouverture de l'enquête publique **ou** avant la mise à disposition du public du projet.

c) La procédure de modification avec enquête publique est régie par l'article L 123-13-2 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification s'applique dans les cas suivants :

Si le projet de modification a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Les modifications ici envisagées ne relèvent pas de cette procédure.

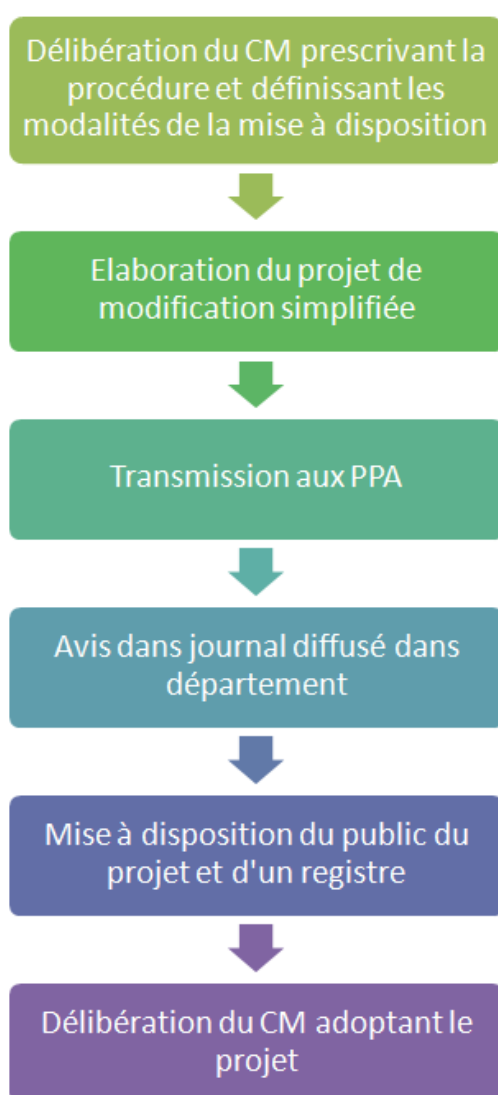
Les modifications ici proposées n'auront pas pour effet de majorer les possibilités de construction, de diminuer les possibilités de construire, ou de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

- d) La procédure de modification avec mise à disposition du public du projet (dite procédure simplifiée) est régi par l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée s'applique :

- Dans les autres cas que ceux mentionnés pour la procédure de modification prévue à l'article L 123-13-2 ;
- Dans le cas des majorations des possibilités de construire prévues au sixième alinéa de [l'article L. 123-1-11](#) ainsi qu'aux [articles L. 127-1](#), [L. 128-1](#) et [L. 128-2](#),
- Dans le cas de rectification d'erreur matérielle.

Les modifications ici envisagées relèvent de cette procédure définie à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme (dite procédure simplifiée).



C- Modalité de mise à disposition du public du projet

Un avis au public sera diffusé par affichages et insertions dans un journal local, un dossier et un registre seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois. A

l'issu de ces formalités, le conseil municipal sera invité à délibérer sur le bilan de la concertation et sur la modification simplifiée du PLU.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'engager la procédure de modification simplifiée et de définir les modalités de la mise à disposition du projet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 à L 123-13-3 et R 123-15 à R 123-22-1 ;

VU le courrier circulaire du 5/09/2013 de la Préfecture du Département portant sur l'application de la procédure de modification simplifiée des PLU ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 janvier 2008 par délibération du Conseil Municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2013/111 du 1^{er} juillet 2013 portant approbation d'une modification du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUq(3.2) secteur du Quinic et de la zone 2AUq(3.3) secteur Novice Le Maout.

CONSIDERANT la volonté de réaliser sur le secteur du Quinic et de Novice Le Maout une opération de rénovation urbaine répondant à des objectifs de densification et de mixité de programme (habitat-activités) ;

M. HUCHET DU GUERMEUR informe qu'il s'abstiendra sur ce point compte tenu qu'il s'était abstenu lors de la première opération.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention (M. HUCHET DU GUERMEUR),

APPROUVE l'engagement de la procédure de modification simplifiée telle que précisée ci-avant,

DECIDE de définir les modalités de mise à disposition telles que proposées :

- Publication d'un avis au public par voie d'affichage et insertion dans un journal local au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition au public du projet ;
- Mise à disposition pendant un mois d'un dossier comportant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, en mairie (rue Pierre Feutren) et à l'accueil du Pôle Aménagement – Services Techniques (rue Pierre Mendès France)

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2013-147

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION
DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE**

Rapporteur : Mme LE SAULNIER.

En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel du délégataire de l'assainissement collectif pour l'exercice 2012, fourni par l'entreprise Veolia et destiné notamment à l'information des usagers.

Dans le cadre de sa mission de délégation de service public, Veolia propose le rapport joint en annexe dont on retiendra :

- une augmentation du nombre d'abonnements : + 3.15%
- une hausse des volumes vendus : + 2%
- 76 interventions chez les clients
- 27 désobstructions
- 54 branchements contrôlés (2 non conformités identifiées)
- une augmentation du prix de l'assainissement collectif de 0.92% pour un usager consommant 120m³ (et de 1,01% pour un usager consommant 70m³).

Le rapport et l'avis du conseil municipal sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 (mise à disposition et information par voie d'affiche pendant un mois).

Vu les articles L1411-3 et L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des commissions urbanisme, travaux, environnement, logement et permis de construire et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel du délégataire du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2012 ci-annexé,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus, de mettre le rapport et l'avis du Conseil Municipal à la disposition du public.

Délibération n° 2013-148

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Approbation des nouveaux statuts

Rapporteur : M. GUILLEMOT.

Par courrier en date du 29 octobre 2013, le Syndicat Départemental d'Electricité (SDE) des Côtes d'Armor sollicite la commune pour approuver ses nouveaux statuts.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Le syndicat deviendrait Syndicat départemental d'Énergie.
- Les communes assurant la maintenance du matériel d'éclairage public se verront remettre les équipements après leur installation afin de clarifier les responsabilités.
- La modification concerne également la prise en compte de nouvelles compétences pouvant être réalisées par le SDE touchant notamment au domaine de l'énergie, de l'électricité, du gaz et des télécommunications.
- La modification porte également sur une meilleure représentation des EPCI membres du SDE. Actuellement le SDE compte 39 représentants, la modification conduirait à avoir 47 membres répartis comme suit :
 - 36 représentants des communes
 - 11 représentants des EPCI

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux statuts du SDE tels que présentés en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2013-149

PRESENTATION PROJET CENTRE SOCIAL

Rapporteur : Mme LE CALVEZ.

Depuis 2001, la ville de Paimpol sollicite un conventionnement « Centre Social » tous les trois ans auprès de la CAF22, pour toutes les actions et les services qu'elle met en place en direction des familles, des enfants, des jeunes et de la vie sociale locale.

Le prochain contrat triennal doit être signé pour la fin de l'année 2013. La Ville souhaite développer l'action du Centre Social, la connaissance et l'intérêt des habitants à son égard.

Pour répondre au mieux aux besoins et aux attentes des Paimpolais, la Ville a engagé un diagnostic qui a permis de construire un projet de centre social renouvelé.

Le prochain contrat de projet relatif au centre social vise à orienter l'action du centre social autour de 4 axes :

- l'action sociale et familiale concertée,
- l'accompagnement des jeunes générations,
- l'intergénérationnalité et la mixité sociale,
- la sensibilisation et la prévention

Ce nouveau contrat est aussi l'occasion de réaffirmer le positionnement du centre social qui est son identité : un espace d'accueil dédié à la participation active des habitants, de

ses partenaires et usagers, avec des attentions plus particulières en direction des publics plus fragiles et qui cible le mieux être de la collectivité.

Ce contrat de projet permet également de structurer différemment les services de la direction des solidarités tout en renforçant ces effectifs, avec le recrutement d'un directeur affecté au centre social pour répondre aux directives de la CAF qui participe à hauteur de 40% du financement.

M. HUCHET DU GUERMEUR n'a pas d'objection sur le projet en lui-même mais est contre l'installation du centre social dans ce bâtiment qui pour lui est une verrue et qu'il aurait été nécessaire de réfléchir sur la destination de ce terrain.

M. de CHAISEMARTIN informe qu'il s'agit d'une réhabilitation réalisée en régie et qui sera moins onéreuse que celle du Centre Dunant, lieu d'accueil des services des solidarités.

Mme LE SAULNIER précise qu'il s'agit d'une exigence de la CAF. En effet, pour percevoir l'aide de la CAF, il était nécessaire que le centre social soit séparé des services de la mairie.

Vu l'avis favorable de la commission Education, Santé, Solidarités,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de projet avec la CAF des Côtes d'Armor joint à la présente délibération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ce contrat

Délibération n° 2013-150

RESTAURATION D'OBJETS D'ART

Demande de subventions

Rapporteur : M. MONTEVILLE.

Trois ex-votos de l'église de Plounez, la Sainte-Jannie, la Berthe et le Bagig Sant Peter, sont classés au titre des Monuments Historiques et nécessitent une restauration au vu de leur état actuel. La statue Saint-François de la chapelle de Kergrist à Plounez est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et nécessite une restauration au vu de son état actuel.

En accord avec le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, des devis ont été demandés. Ces ex-votos peuvent prétendre à des subventions de la Région (10 à 30 %) et de la DRAC (50 %).

Le budget prévisionnel serait le suivant :

désignation	dépenses	recettes
Sainte- Jannie	1007.00€	302.10€ Région 503.50€ DRAC
La Berthe	2606.00€	781.80€ Région 1 303.00€ DRAC
Le Bagig	1337.00€	401.10€ Région 668.50€ DRAC
Frais de transport par la restauratrice	526,24€	
Saint François	1 200€	120€ Région 600€ DRAC
TOTAL	6 676,24€	4 680.00€

Reste à la charge de la commune 1 996.24€

M. HUCHET DU GUERMEUR pense que ce patrimoine est mal présenté, peu accessible et pense qu'il serait intéressant de le rassembler.

M. de CHAISEMARTIN précise qu'en effet il serait intéressant de réfléchir sur un lieu unique d'exposition.

Vu les avis favorables des commissions culture et finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à lancer les travaux de restauration,

SOLLICITE les subventions maximums aux différents organismes nommés ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. Romain RAPIN venant de quitter la séance, le nombre de présent est désormais le suivant :

Présents : 24

Représentés : 0

Votants : 24

Délibération n° 2013-151

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau général des effectifs

(délibération du Conseil Municipal n° 2013-017 du 28 janvier 2013)

Rapporteur : Mme PIERUCCI.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2014,

DECIDE de créer un emploi sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (emploi de catégorie C) à compter du **1^{er} janvier 2014**

DECIDE d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2013-152

PERSONNEL COMMUNAL

Comité technique (CT) et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Rapporteur : M. LE MOAL.

Dans le cadre du renouvellement général des instances consultatives, les élections des représentants du personnel seront organisées au cours de la première quinzaine de décembre 2014.

Des modifications réglementaires substantielles doivent être prises en compte à cette occasion :

1- Le Comité Technique remplacera l'actuel Comité Technique Paritaire. Le principe de parité qui existe jusqu'à présent, est en effet supprimé. Le nombre de délégués représentant la collectivité peut être égal ou inférieur au nombre de délégués représentant le personnel.

Le nombre de représentants titulaires du personnel sera fixé par délibération du Conseil Municipal après consultation des organisations syndicales et au moins 10 semaines avant la date du scrutin, soit au plus tard durant la 2^e quinzaine de septembre 2014. Il est à noter que pour un effectif entre 50 et 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé entre 3 et 5 agents.

Le nombre de représentants titulaires de la collectivité peut être égal ou inférieur à celui des représentants du personnel. Ils sont désignés par l'autorité territoriale. Une nouveauté : le collègue employeur ne pourra voter en séance que si une délibération le prévoit expressément.

Un Comité Technique est obligatoirement créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. La durée de mandature sera désormais de **4 ans** au lieu de 6 ans pour le Comité Technique Paritaire.

Les intentions d'instituer un Comité technique commun avec le CCAS (EHPA du Quinic) doivent être formulées avant le 15 janvier 2014 à l'appui de la déclaration des effectifs appréciés à la date du 1^{er} janvier 2014.

*P/mémoire, le 1^{er} CTP a été créé à Paimpol le 26 juin 1986 et l'EHPA du Quinic est rattaché au CTP de la ville de Paimpol depuis 1995.
Le CTP actuel est composé de 5 représentants de la collectivité et de 5 représentants du personnel.*

2- Le Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Il s'agit d'une nouveauté. La constitution d'un CHSCT est obligatoire. Jusqu'à présent, les questions relatives à l'hygiène et la sécurité étaient instruites en CTP.

Après les élections au Comité Technique, l'autorité territoriale doit fixer la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au CHSCT et la répartition des sièges proportionnellement au nombre de voix obtenues lors du scrutin du CT. Les organisations désignent dans le mois suivant le scrutin les représentants des personnels parmi tous les agents remplissant les conditions d'éligibilité au CT.

Il est nécessaire de se prononcer dès à présent également sur la création d'un CHSCT commun. Une forte recommandation qui nous est faite est que s'il y a un CT commun, il faut un CHSCT commun et ce dans le respect du même périmètre.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail commun, compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS (EHPA du Quinic),

Considérant que les effectifs de la commune et du CCAS (EHPA du Quinic) permettent la constitution d'un CT commun (la condition étant au moins 50 agents),

Considérant que les effectifs réels doivent être appréciés au 1^{er} janvier 2014,

M. MORVAN pose la question de savoir si la minorité sera représentée dans ce nouveau CTP.

M. de CHAISEMARTIN lui répond que rien ne changera au niveau de la représentation des élus.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un Comité Technique (CT) commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS (EHPA du QUINIC)

DECIDE de créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun compétent pour les agents de la commune et du CCAS (EHPA du Quinic).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération n° 2013-153

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. de CHAISEMARTIN

Le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre :

en application du 15^{ème} alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

N°	Date	N° parcelle	Superficie	Désignation du bien	Lieu
13/93	25/09/13	AB 55/57	688m ²	Bâti	5 rue de Kerdinan
13/94	25/09/13	AB 1015-134-1016-133-1018	613m ²	Bâti	6 rue Sylvain Bertho
13/95	25/09/13	ZS 175	3628m ²	Bâti	76 route de Kergrist
13/96	01/10/13	AD 340	95m ²	Appartement	13 rue des Huit Patriotes
13/97	01/10/13	AN 312p	1867m ²	Non bâti	Chemin du Terron
13/98	01/10/13	AN 313	710m ²	Bâti	21 chemin du Terron
13/99	10/10/13	AK 28	1 200 m ²	Bâti	16 rue de la Tossen
13/100	10/10/13	AC 220/221	458m ²	Bâti	9/11 rue de l'étang
13/101	10/10/13	AB 408	1 446 m ²	Bâti	13 av. G. Le Bras
13/103	11/10/13	AD 946	38,39 m ²	Appartement	12 rue P. Feutren
13/104	11/10/13	AS 62	846 m ²	Bâti	13 rue M. Méheut
13/105	04/11/13	AD 206/207	374 m ²	Bâti	Quai Morand
13/106	17/11/13	AT 249	697m ²	Non bâti	Chemin du Biliou
13/107	22/10/13	AH 508	1050 m ²	Bâti	3 rue Ernest Renan
13/108	22/10/13	AN 146	443 m ²	Bâti	13 ch de Kerguémeest
13/109	24/10/13	AI 91	577 m ²	Bâti	3 rue Joliot Curie
13/110	24/10/13	AW 186	1287m ²	Bâti	11 rue P.Mendès France
13/112	06/11/13	ZH 43	3943m ²	Non bâti	Kerquestel
13/113	05/11/13	ZP 218/219	836m ²	Bâti	26 Crech an Dilhenn
13/114	20/11/13	AK 19	879m ²	Bâti	6 rue Gilles Le Guen
13/115	18/11/13	ZK 296/300	485 m ²	Non bâti	Gravelodic (Domaine des chênes Lot 56)
13/116	18/11/13	ZK 293/308	550m ²	Non bâti	Gravelodic (Domaine des chênes Lot 45)
13/117	18/11/13	AH 189	520m ²	Bâti	51 rue du Pr J. Renaud
13/118	20/11/13	BB 201	1287m ²	Non bâti	Rue du Moulin St Hélène
13/119	20/11/13	AM 200 ZL 370	440m ²	Bâti	22 rue Guy Ropartz
13/120	25/11/13	AH 341	718m ²	Bâti	43bis allée de Goas-Plat

N° 13-SF-18 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a contracté un prêt de

1 000 000 € auprès de la banque postale pour financer les investissements prévus au budget.

N° 13-SF-19 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un avenant avec l'entreprise Armor TP concernant le marché « aménagement des abords de la rive droite du Quinic pour un montant de 10 214,30 € HT (avenant négatif).

N° 13-SF-20 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec la SEMAEB pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'étude pré-opérationnelle pour la reconversion du site de Goas-Plat pour un montant de 14 232.40 € TTC.

N° 13-SF-21 : en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a passé un marché avec l'entreprise LE MICHEL pour la démolition des vestiaires du stade de Penvern pour un montant de 9 962,68 € TTC.

N° PA – 13/102 : en application des articles L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a confié au SDE les travaux de mise en lumière des Halles, place Gambetta pour un montant de 14 000 € TTC.

N° PA – 13/111 : en application des articles L 2122-22-16 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. le Maire informe qu'il a confié au SDE les travaux d'extension de l'éclairage public avenue de Guerland pour un montant de 5 332 € TTC.

Le conseil municipal en prend acte.

Avant de clore la séance, M. le Maire souhaite aux élus de bonnes fêtes de fin d'année et précise que les vœux à la population se dérouleront le jeudi 16 janvier à 18h à la salle des fêtes de Paimpol. Par ailleurs, la prochaine séance de conseil municipal se déroulera le lundi 3 février 2014 à 18h.

La séance est levée à 20h30.